

Questions au Feuilleton

L'ÉTUDE D'UNE FORMATION GÉOLOGIQUE

Question n° 2994—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il financé une étude sur le paléomagnétisme d'une série ophiolite ordovicienne et sur les filons intrusifs et, le cas échéant, a) quel en est le détail, notamment le nom de la personne ou de l'entreprise qui a obtenu le contrat, b) le contrat s'élevait-il à \$21,742 et sinon, à combien?

2. Que signifient les termes a) paléomagnétisme, b) ordovicienne, c) série ophiolite, d) filons intrusifs?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. a) Le contrat relatif à une étude intitulée «Paleomagnetism of an Ordovician Ophiolite Sequence and the Intrusive Dike Suite, New Brunswick», a été octroyé à la Morris Magnetics, de Lucan (Ontario). Il s'agit de prélever des échantillons de roches et de mesurer le magnétisme résiduel constaté autrefois dans ce genre de roches, afin d'étudier un aspect de la formation géologique des Appalaches. L'étude devrait mettre en lumière la manière dont cette chaîne de montagnes a vu le jour et, par ricochet, les genres de gisements de minéraux et d'hydrocarbures qui pourraient s'y trouver.

b) Le contrat est d'une valeur de \$21,742.40.

2. a) Paléomagnétisme—étude de magnétisme terrestre aux époques géologiques.

b) Ordovicien—se dit d'une période géologique remontant de 500 à 400 millions d'années avant l'ère actuelle.

c) Série ophiolite—type de structure rocheuse de l'ère ordovicienne (période cruciale de la formation des Appalaches) qui donne de bons signaux magnétiques.

d) Filons intrusifs—type de structure rocheuse d'une période géologique plus récente que la période ordovicienne, caractérisée par son aspect mural au travers des couches terrestres.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DES POSTES DE 1981

Question n° 3025—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il effectué des études sur les répercussions économiques de la grève du Syndicat canadien des postiers et, le cas échéant, quelles en sont les conclusions?

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre d'État (Finances)): A ma connaissance, aucune étude fournissant des estimations précises de l'incidence économique de la grève des postes de 1981 n'a été effectuée au gouvernement. Ceci ne signifie pas que le gouvernement ignorait les incidences possibles de la grève des postes ni d'ailleurs les coûts qu'un règlement hâtif sur la base des propositions initiales faites par le syndicat auraient entraînés.

La grève a occasionné des pertes dans quelques secteurs de l'économie. Cependant, un règlement hâtif sur la base des propositions initiales du syndicat aurait pu avoir de graves répercussions sur le taux d'inflation. Le gouvernement a cherché pour résoudre ce dilemme à établir un juste équilibre. Les négociations entre le gouvernement et le syndicat des postiers

ont abouti à un règlement du litige équitable pour les parties impliquées.

[Traduction]

M. Smith: Madame le président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LA RÉINSCRIPTION D'UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour demander un éclaircissement de la présidence. Il y a environ deux ans—je pourrais donner la référence dans le *hansard*, car je l'ai à mon bureau—M. l'Orateur Jerome a décidé qu'une de mes questions devait être réinscrite au *Feuilleton* parce que le gouvernement avait agi à titre d'Orateur de la Chambre des communes plutôt qu'en sa qualité de gouvernement et cité Beauséjour à l'appui de sa décision de ne pas répondre à la question.

La même chose s'est produite hier au sujet de la question n° 3236 à laquelle le gouvernement a répondu. A nouveau, le gouvernement s'est dit d'avis que, d'après Beauséjour, ma question était irrecevable. Je soutiens que cette prérogative n'appartient pas au gouvernement; c'est la prérogative de la présidence de déclarer que ma question est irrecevable. A mon avis, la question devrait être réinscrite au *Feuilleton* jusqu'à ce que la présidence elle-même décide qu'elle est irrecevable.

Cependant, le gouvernement est allé plus loin, disant que même si le bureau ne tient pas compte de ce règlement et permet que de telles questions soient posées, il n'y répondra pas. Je prétends, madame le Président, que, en fait, le bureau est la présidence et qu'en l'occurrence le gouvernement critique la présidence de la Chambre des communes. Cela est interdit en vertu du Règlement. En réalité, le gouvernement a dit que, même si M^{me} le Président de la Chambre des communes et ses conseillers ne remplissent pas leur devoir, il ne s'en soucie pas du tout et qu'il agira comme bon lui semble.

A mon sens, c'est tout à fait contraire au Règlement. A la lumière de la décision de M. l'Orateur Jerome, je demande à la présidence, si elle souscrit à cette décision, que la question n° 3236 soit réinscrite au *Feuilleton*. Le gouvernement peut fort bien ne pas répondre s'il ne le veut pas, je le sais très bien, mais il n'a pas le droit de citer un commentaire de Beauséjour comme il l'a fait à plusieurs reprises au cours de la session en cours. Le gouvernement n'a certainement pas le droit de critiquer le bureau et la présidence de la Chambre. Le Règlement de la Chambre ne le permet pas.

En conséquence, je demande que la question soit réinscrite au *Feuilleton*, et que le gouvernement soit cité pour outrage et forcé de retirer ses critiques à l'endroit de la présidence.